

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
**Conseil Municipal du 27 septembre 2017**

Conseillers en exercice :	33
Présents	26
Pouvoirs	6
Votants	32
abstentions :	1
voix pour :	31
voix contre :	0

***Aujourd'hui mercredi 27 septembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC - Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – M. Mario JAEN donne pouvoir à M. Romuald CARRY – M. Noël BELLIOU donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD – Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT –

**ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**OFFRE UNILATERALE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
CONVENTION COMMUNE DE COGNAC/SAS CHAIS MONNET  
AMENAGEMENT RUE BASSE SAINT MARTIN**

**2017.93**

La Ville de Cognac souhaite réaliser un parking d'environ 100 places, sur un terrain lui appartenant rue Basse Saint Martin, pour apporter une offre supplémentaire de places de stationnement et combler le déficit de places lié à l'aménagement des quais. Cet aménagement prévoit également la création d'une voirie à travers ce parking, permettant de relier la rue des Gabariers à la rue Basse Saint Martin en substitution de la rue de la Vigerie actuelle. Le carrefour à l'intersection de cette nouvelle voie et de la rue Basse Saint Martin nécessite un traitement sécurisé.

**2017.93**  
**nomenclature : 2.2.7**

Par ailleurs, il convient de traiter le problème de vitesse des automobilistes empruntant la rue Basse Saint Martin et il est donc prévu un dévoiement de la rue.

Parallèlement, la SAS Chais Jean Monnet souhaite bénéficier d'un parvis au droit de son établissement permettant de sécuriser les clients accédant au restaurant ou à l'hôtel, ainsi que la circulation de desserte de son établissement puisque le trottoir est actuellement très peu large.

Considérant l'intérêt des deux parties pour le dévoiement de la rue Basse Saint Martin et la création d'un parvis, la SAS Chais Jean Monnet propose de participer à la dépense pour la réalisation des travaux.

En conséquence, la SAS Chais Jean Monnet offre à la collectivité de participer à la réalisation de cette opération et à cette fin, la Société accorde à la collectivité son concours dans les conditions et la forme d'une participation financière d'un montant de 110 000 € HT correspondant à la moitié de la dépense estimée. Les travaux doivent être achevés avant la fin avril 2018.

Il y aurait lieu de convenir des modalités de cette participation selon une offre de concours.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),**

**APPROUVE l'offre unilatérale de concours liant la Ville de Cognac et la SAS Chais Jean Monnet pour le dévoiement de la rue Basse Saint Martin et la création d'un parvis.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite offre en l'étude de Maître BRAASTAD, notaire à Cognac.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS